N° 22 03 05

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

17 mars 2022

Date du Conseil Municipal

23 MARS 2022

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 30

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOT, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ CESSION DE MATERIEL – STRUCTURE GONFLABLE BULLE DU NINON TENNIS CLUB – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Ville de Pornichet s'est engagée dans une démarche d'optimisation de son matériel et procède régulièrement à des ventes aux enchères de biens non-utilisés.

A cette occasion, une vente aux enchères a été organisée pour vendre une structure gonflable servant à couvrir des courts de tennis au Ninon Tennis Club.

La meilleure enchère s'est élevée à 12 000 €.

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre cette structure gonflable à la Ville d'Avesnes sur Helpe au prix de 12 000 €.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
⇨Vu la vente aux enchères organisée via un site spécialisé pour céder la structure gonflable servant à couvrir des terrains de tennis (numéro d'inventaire n°070172),
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 mars 2022,

N° 22 03 05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la cession d'une bulle pour terrain de tennis à la Ville d'Avesnes sur Helpe au prix de 12 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.